



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

SECRETARIAT D'ÉTAT AU TOURISME



DIRECTION DU TOURISME

30 JUIL 1999

Sous-Direction des Politiques Touristiques  
Bureau des Industries Touristiques  
Affaire suivie par Claude LE GOFF  
tél.: 01.44.37.36.98

Le Préfet, Directeur du tourisme

à

destinataires (cf. Liste ci-jointe)

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint (avec un certain retard, je m'en excuse) le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 1999 consacré aux problèmes liés à la réglementation des Centres de loisirs et de vacances accueillant des personnes et des enfants lourdement handicapés.

Conformément aux conclusions de cette séance, la Direction du tourisme organisera début septembre une réunion de concertation avec les ministères concernés, pour clarifier la réglementation applicable. Cette réunion, qui associera des représentants du ministère chargé des affaires sociales, du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de l'intérieur, abordera les problèmes évoqués par l'UNAHL, ainsi que ceux dont il a été fait récemment état à la Direction du tourisme, concernant la sévérité des normes de sécurité exigées dans les Centres de vacances et de loisirs accueillant des personnes handicapées.

Je vous ferai bien entendu parvenir les conclusions de ce groupe interministériel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet, Directeur du Tourisme

  
Philippe BOISADAM



Sous-Direction des Politiques Touristiques  
Bureau des Industries Touristiques  
affaire suivie par Claude LE GOFF  
tél.: 01.44.37.36.98

30 JUIL 1999

Compte-rendu de la réunion du 26 janvier 1999  
problèmes liés à l'accueil des personnes handicapées dans les Centres de vacances et de loisirs

La réunion fait suite à une intervention de Monsieur DEMICHELIS, président de l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs auprès du Cabinet de Madame DEMESSINE, Secrétaire d'Etat au tourisme.

Les problèmes soulevés par Monsieur DEMICHELIS, président de l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs (UNAHL) concernent les Centres de vacances et de loisirs des personnes (jeunes et adultes) qui souffrent de handicaps lourds.

Les difficultés seraient liées essentiellement à l'absence de lien entre les réglementations qui relèvent de trois ministères: ministère chargé du tourisme, ministère de la jeunesse et des sports, ministère de l'emploi et de la solidarité. Le cloisonnement entre les réglementations ne permet pas de répondre aux besoins des jeunes et adultes à fort handicap, indispensables pour passer des vacances ou des séjours de loisirs dans les meilleures conditions, soit dans des Centres spécialisés, soit en intégration avec les autres.

I. Problèmes posés:

I.1. l'aide à domicile

La personne handicapée lourdement qui a besoin d'une personne à domicile pendant l'année, a aussi besoin d'une personne « à domicile » pendant les vacances. L'article L 241-10 du Code de la sécurité sociale prévoit que la rémunération d'une aide à domicile est exonérée partiellement ou totalement des cotisations sociales. Cette disposition ne concerne pas les Centres de vacances et de loisirs.

I.2. l'agrément de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS)

Des dispositions fiscales sont prévues pour les associations qui bénéficient de l'agrément de l'aide sociale à l'enfance: exonération sur la redevance télévision, droit de mutation à taux réduit, exonérations sur le droit de bail, 1% de taux à la construction. Les Centres de vacances et de loisirs sont exclus de cet agrément.

### I.3. le recrutement et la formation des personnels

Les associations de loisir et de tourisme titulaires d'un agrément tourisme ne peuvent recruter des personnels d'animation socio-culturelle sous convention collective Jeunesse et sports.

Les jeunes qui s'occupent de personnes handicapées sont par ailleurs souvent confrontés à des refus de validation de leur formation et de validation de leur stage, au motif qu'ils ont acquis cette formation lors de séjours et pour des publics trop spécifiques.

### I.4. la reconnaissance des petites structures

L'arrêté du 19 mai 1975 prévoit que l'organisation des séjours de mineurs doit être déclarée au préfet, mais exclut les séjours de moins de douze mineurs. Les séjours dans les structures d'accueil non traditionnelles (SANT), qui accueillent moins de 12 mineurs, ne peuvent de ce fait faire l'objet d'une déclaration officielle.

### I.5. les adultes handicapés sous tutelle ou sous curatelle

Le ministère chargé de la solidarité intervient au titre des aspects sanitaires et sociaux des séjours des personnes handicapées, dans le cadre des articles 93 et suivants du Code de la famille et de l'aide sociale. En application de ces dispositions, le décret du 29 janvier 1960, qui concerne la protection des mineurs, ne prend pas en compte la situation des majeurs protégés, mais exclut également les enfants relevant de l'aide sociale.

### I.6. Le fonds d'aide individualisé (FAI)

Certaines communes refusent d'accorder des aides pour le départ des handicapés dans les colonies de vacances (Paris, Lyon, Marseille).

## II. Discussion

### II.1. Les agréments des ministères (tourisme, affaires sociales, jeunesse et sports)

Madame LE GOFF (Direction du tourisme) précise que le terme « agrément » utilisé dans les textes réglementaires des différents ministères prête à confusion.

L'agrément tourisme au sens de la loi de 1992 relative à la commercialisation des produits touristiques ne vise pas précisément la reconnaissance sociale des associations, mais est destiné à imposer des conditions préalables à l'organisation ou la vente de voyages et de séjours, nécessaires à protéger le consommateur (garantie financière, garantie professionnelle notamment).

L'agrément « jeunesse et sports » est délivré aux associations qui enseignent contre rémunération des activités physiques et sportives et qui doivent répondre à des critères de conformité réglementaire (pour les personnels d'encadrement en particulier).

L'agrément « affaires sociales » autorise l'organisme à recevoir un public nécessitant une protection sociale et à percevoir des subventions (communes, Conseil général).

Les représentants des associations ne partagent pas tous le même avis quant aux difficultés liées à l'application de la réglementation

Certaines associations relevant de l'agrément tourisme estiment qu'elles sont avant tout associations de tourisme, même si elles accueillent des personnes handicapées (qui sont par ailleurs des adultes). Elles pensent qu'il faut distinguer les associations de tourisme, qui accueillent des personnes handicapées en intégration, et le transfert des institutions sociales et médico-sociales, qui sont des séjours médicalisés et qui relèvent de la loi n°75-535 du 30 juin 1975.

Le président de l'UNAHL proteste contre cette vision de la situation: le transfert des institutions sociales et médico-sociales, surtout lorsqu'elles sont lieux d'accueil et lieux de vie, visent à l'intégration des enfants handicapés et sont ouverts sur le monde extérieur.

Monsieur COLIGNON (APAJH) insiste sur le fait que les Centres de vacances ne doivent pas être la prolongation des établissements médicaux.

## II.2. le surcoût

Des associations font état des difficultés d'accueil des personnes lourdement handicapées, en raison du surcoût lié à l'encadrement nécessaire. Le transfert de l'aide à domicile crée un surcoût très important. Monsieur GOHET (UNAPEI) fait état de la rareté de l'offre pour des personnes souffrant d'un grand handicap et souhaitant partir en vacances avec leur famille.

Paradoxalement, Monsieur Edmond MAIRE, président de la section sociale du Conseil national du tourisme (CNT) a fait état d'hébergements non occupés (hébergements dans les VVF pour les aveugles par exemple).

Madame BOYER (CCAS) constate que la prise en charge de l'aide à domicile (qui est une aide à la personne et non une aide au Centre de vacances) est parfaitement transférable et qu'il est ainsi possible d'accueillir de nombreuses personnes handicapées. Madame GAILLARD (Eclaireurs de France) déplore en revanche la difficulté d'avoir une tierce personne sur le lieu de vacances, et la nécessité de limiter le nombre de places offertes, en raison du coût prohibitif, ce qui est confirmé par Monsieur DUMEZ (APF).

## III. Conclusions:

Entre les nécessités sanitaires et sociales et le droit des personnes et des enfants handicapés de passer des vacances et des loisirs au milieu des autres personnes, il apparaît à l'ensemble des personnes présentes qu'une harmonisation des textes, du moins partielle, est sans doute nécessaire. Il est demandé à la Direction du tourisme dans un premier temps une mise à plat et une clarification des textes applicables, en liaison avec les ministères concernés (jeunesse et sports, affaires sociales), et, dans un second temps, un examen de ce qui serait modifiable.

.../...

## Destinataires

Compte-rendu de la réunion du 26 janvier 1999  
accueil des handicapés dans les Centres de vacances et de loisirs

- Association des Paralysés de France (APF)  
Monsieur Frédéric DUMEZ
- Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapés mentales (UNAPEI)  
Monsieur Patrick GOHET
- Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs (UNAHL)  
Monsieur René DEMICHELIS
- Association pour l'étude et la promotion des structures intermédiaires (ASEPSIE)  
Madame Martine FOURRE
- Conseil national des loisirs et du tourisme adaptés (CNTLA)  
Monsieur Bernard RIVY
- Jeunesse au plein air (JPA)  
Monsieur Jacques HENRARD
- Union nationale des associations de tourisme (UNAT)  
Madame Annick BERTHOLET
- Association nationale pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)  
Monsieur Michel COLIGNON
- Caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières (CCAS)  
Madame Marianne BOYER
- Handicap International  
Madame Sheila WAREMBOURG
- Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP)  
Monsieur Guy BRISE
- Eclaireuses-Eclaireurs de France  
Madame Véronique GAILLARD

Etaient présents:

- Direction du tourisme, Bureau des Industries Touristiques  
Madame Claude LE GOFF  
Madame Denise DANG
- Association des Paralysés de France (APF)  
Monsieur Frédéric DUMEZ
- Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapés mentales (UNAPEI)  
Monsieur Patrick GOHET
- Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs (UNAHL)  
Monsieur René DEMICHELIS
- Association pour l'étude et la promotion des structures intermédiaires (ASEPSIE)  
Madame Martine FOURRE
- Conseil national des loisirs et du tourisme adaptés (CNTLA)  
Monsieur Bernard RIVY
- Jeunesse au plein air (JPA)  
Monsieur Jacques HENRARD
- Union nationale des associations de tourisme (UNAT)  
Madame Annick BERTHOLET
- Association nationale pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)  
Monsieur Michel COLIGNON
- Caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières (CCAS)  
Madame Marianne BOYER
- Handicap International  
Madame Sheila WAREMBOURG
- Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP)  
Monsieur Guy BRISE
- Eclaireuses-Eclaireurs de France  
Madame Véronique GAILLARD